Image not found or type unknown

La femme enceinte en situation irrégulière ne peut pas bénéficier des règles protectrices

Fiche pratique publié le **10/04/2017**, vu **782 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Dans un arrêt en date du 15 mars 2017 (1), la Cour de cassation a jugé qu'en raison du fait qu'un employeur ne pouvait employer ou conserver à son service un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France, une salariée dans une telle situation ne saurait bénéficier des dispositions légales protectrices de la femme enceinte relative à l'interdiction du licenciement.

La Cour de cassation rappelle que cette décision est « conforme au droit de l'union prévoyant la possibilité de licencier une salariée enceinte pour un motif non lié à la grossesse » et « fait prévaloir les dispositions de police des étrangers qui sont préalables à l'application d'une protection supposant un contrat de travail susceptible d'exécution ».

http://www.assistant-juridique.fr/licenciement_salariee_enceinte.jsp

Guides juridiques :

- Se défendre devant les prud'hommes
- Contester un licenciement non économique
- Licencier un salarié pour faute

Fiches juridiques :

- Grossesse et changement de poste
- Salariée enceinte : une surveillance médicale particulière doit-elle être mise en place par l'employeur ?
- Durée du congé maternité
- La reprise du travail à l'issue du congé maternité
- La rémunération du congé maternité

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés